

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.10.2024

Révision: 29.10.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** Letex Spray
- **Code du produit** 9071/6.00
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Étape du cycle de vie** PW Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
- **Secteur d'utilisation**
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Emploi de la substance / de la préparation**
Nettoyage à sec
Imprégnation
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**
SEITZ GmbH
Gutenbergstrasse 1 - 3
65830 Kriftel / Germany
Tel. + 49(0) 6192-9948-0
Fax + 49(0) 6192-9948-99
order@seitz24.com
www.seitz24.com
- **Service chargé des renseignements :**
sds@seitz24.com
Pas d'envoi de fiches de données de sécurité
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
France: numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59
Germany: GIZ-Nord, Göttingen + 49 551 19240

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Aérosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.10.2024

Révision: 29.10.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit **Letex Spray**

(suite de la page 1)

· Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

2-propanol
acétate de n-butyle
acétate d'isopropyle

· Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 Éviter de respirer les aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires:

Sans ventilation adéquate, formation possible de mélanges explosifs.

Attention ! A respecter impérativement ! Risque d'atteinte à la santé par inhalation ! Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien aéré ! Ne vaporiser que quelques secondes !

Vaporiser les grandes surfaces de cuir et de textile uniquement à l'extérieur et bien aérer !

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme étant des perturbateurs endocriniens.

FR

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 29.10.2024

Révision: 29.10.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Letex Spray

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**· 3.2 Mélanges****· Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Reg.nr.: 01-2119457558-25-xxxx	2-propanol Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	25 - < 50%
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Reg.nr.: 01-2119474691-32-xxxx	n-Butane Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Liq.), H280	
CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Reg.nr.: 01-2119485493-29-xxxx	acétate de n-butyle Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336, EUH066	10 - < 25%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Reg.nr.: 01-2119486944-21-xxxx	propane Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Liq.), H280	
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Reg.nr.: 01-2119485395-27-xxxx	isobutane Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Liq.), H280	
CAS: 108-21-4 EINECS: 203-561-1 Reg.nr.: 01-2119537214-46-xxxx	acétate d'isopropyle Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	1 - < 2,5%

· Indications complémentaires :

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**· 4.1 Description des mesures de premiers secours****· Indications générales :**

Apporter des personnes affligées hors de la zone dangereuse. Tenir à l'écart des personnes non protégées.

· après inhalation :

Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

· après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.10.2024

Révision: 29.10.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit **Letex Spray**

(suite de la page 3)

- **après ingestion :**
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Irritation des yeux
Troubles respiratoires
Toux
Migraine
Vertiges
Somnolence
Engourdissement
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Peut former des mélanges explosifs gaz-air.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :**
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie
Porter un vêtement de protection totale
- **Autres indications**
Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Tenir éloignées les sources d'incendie
Veiller à une aération suffisante
Ne pas inhaler les aérosols.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
Ne pas envoyer dans le sous - sol ni dans les terrains

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.10.2024

Révision: 29.10.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit **Letex Spray**

(suite de la page 4)

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Assurer une aération suffisante.

Recueillir les composants liquides à l'aide d'un produit absorbant.

Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler les aérosols.

Pulvériser des articles textiles et de cuir de large surface uniquement à l'air frais et les ventiler bien.

Ne pas utiliser s'il y a le risque d'incompatibilité avec voies respiratoires.

· **Préventions des incendies et des explosions:**

Attention : le réservoir est sous pression. Tenir à l'abri du rayonnement du soleil et de températures supérieures à 50 °C. Même après usage, ne pas ouvrir de force ni brûler le réservoir.

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

Ne pas pulvériser vers une flamme ou un corps incandescent.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· **Stockage :**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Stocker à un endroit frais.

Respecter les prescriptions légales sur le stockage d'emballages à air comprimé.

· **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec les aliments

· **Autres indications sur les conditions de stockage :**

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré

Stocker au frais

· **Classe de stockage :** 2 B

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

CAS: 67-63-0 2-propanolVLEP Valeur momentanée: 980 mg/m³, 400 ppm**CAS: 106-97-8 n-Butane**VLEP Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 800 ppm

(suite page 6)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 29.10.2024

Révision: 29.10.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Letex Spray

(suite de la page 5)

CAS: 123-86-4 acétate de n-butyle

VLEP	Valeur momentanée: 723 mg/m ³ , 150 ppm
	Valeur à long terme: 241 mg/m ³ , 50 ppm

CAS: 108-21-4 acétate d'isopropyle

VLEP	Valeur momentanée: 1140 mg/m ³ , 300 ppm
	Valeur à long terme: 950 mg/m ³ , 250 ppm

· Informations relatives à la réglementation VLEP: ED 1487 26.04.2024

· **DNEL****CAS: 67-63-0 2-propanol**

Dermique	DNEL	888 mg/kg bw/day (worker (long term - systemic))
Inhalatoire	DNEL	500 mg/m ³ (worker (long term - systemic))

CAS: 123-86-4 acétate de n-butyle

Dermique	DNEL	11 mg/kg bw/day (worker (acute/short term - systemic))
		7 mg/kg bw/day (worker (long term - systemic))
Inhalatoire	DNEL	600 mg/m ³ (worker (acute/short term - local))
		600 mg/m ³ (worker (acute/short term - systemic))
		300 mg/m ³ (worker (long term - local))
		300 mg/m ³ (worker (long term - systemic))

CAS: 108-21-4 acétate d'isopropyle

Dermique	DNEL	43 mg/kg bw/day (worker (long term - systemic))
Inhalatoire	DNEL	420 mg/m ³ (worker (long term - systemic))

· **PNEC****CAS: 67-63-0 2-propanol**

PNEC	2.251 mg/l (STP (sewage treatment plant))
	140,9 mg/l (Marine water)
	140,9 mg/l (Intermittent releases)
	140,9 mg/l (Freshwater)
PNEC	28 mg/kg dw (Soil)
	552 mg/kg dw (Sediment (marine water))
	552 mg/kg dw (Sediment (freshwater))
PNEC	160 mg/kg food (Secondary poisoning (oral))

CAS: 123-86-4 acétate de n-butyle

PNEC	35,6 mg/l (STP (sewage treatment plant))
	0,018 mg/l (Marine water)
	0,36 mg/l (Intermittent releases)
	0,18 mg/l (Freshwater)
PNEC	0,0903 mg/kg dw (Soil)
	0,0981 mg/kg dw (Sediment (marine water))
	0,981 mg/kg dw (Sediment (freshwater))

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.10.2024

Révision: 29.10.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit **Letex Spray**

(suite de la page 6)

CAS: 108-21-4 acétate d'isopropyle

PNEC	190 mg/l (STP (sewage treatment plant))
	0,022 mg/l (Marine water)
	0,22 mg/l (Freshwater)
PNEC	0,35 mg/kg dw (Soil)

Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler les aérosols.

· **Protection respiratoire :**

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante (dépassement des valeurs limites en milieu de travail, la formation d'aérosols).

Filtre A2 P2

Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

· **Protection des mains :**

Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

· **Matériau des gants**

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,5$ mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection hermétiques.

· **Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **État physique**

Aérosol

Substance active : liquide

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.10.2024

Révision: 29.10.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Letex Spray

(suite de la page 7)

· Couleur :	incolore
· Odeur :	caractéristique
· Seuil olfactif:	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Point de fusion :	non déterminé
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Inflammabilité	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· inférieure :	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· supérieure :	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Point d'éclair :	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Température d'auto-inflammation	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Température de décomposition :	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· pH	Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).
· Viscosité :	
· Viscosité cinématique:	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Solubilité	
· l'eau :	non ou peu miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Pression de vapeur à 20 °C:	3000 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	~ 0,64 g/cm3
· Densité relative.	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Densité de vapeur relative	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Caractéristiques des particules	Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 9.2 Autres informations

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant

(suite page 9)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 29.10.2024

Révision: 29.10.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Letex Spray

(suite de la page 8)

- Peroxydes organiques néant
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant
- Explosibles désensibilisés néant
- Autres caractéristiques de sécurité
- Forme : Aérosol
- Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
- Propriétés comburantes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
Stable dans les conditions ambiantes normales.
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Danger d'éclatement
Dégagement de gaz / vapeurs inflammables
- **10.4 Conditions à éviter**
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
Tenir éloignées les sources d'incendie
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Aucunes en cas d'utilisation adéquate.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**CAS: 67-63-0 2-propanol**

Oral	DL50	4.570 – 5.045 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	DL50	12.800 – 13.900 mg/kg (lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	CL50 (4h)	> 25 mg/l (rat) (OECD 403)

CAS: 106-97-8 n-Butane

Inhalatoire	CL50 (4h)	658 mg/l (rat)
-------------	-----------	----------------

CAS: 123-86-4 acétate de n-butyle

Oral	DL50	10.760 mg/kg (rat) (OECD 423)
Dermique	DL50	> 14.112 mg/kg (lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	CL50 (4h)	21,1 mg/l (rat) (OECD 403)

(suite page 10)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 29.10.2024

Révision: 29.10.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Letex Spray

(suite de la page 9)

CAS: 74-98-6 propane

Inhalatoire CL50 (4h) 658 mg/l (rat)

CAS: 75-28-5 isobutane

Inhalatoire CL50 (4h) 658 mg/l (rat)

CAS: 108-21-4 acétate d'isopropyle

Oral DL50 6.750 mg/kg (rat)

Dermique DL50 > 20.000 mg/kg (lapin)

Inhalatoire CL50 (4h) 68 – 136 mg/l (rat)

· Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· 11.2 Informations sur les autres dangers**· Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**· 12.1 Toxicité****· Toxicité aquatique :****CAS: 67-63-0 2-propanol**EC50 > 100 mg/l (algues/plantes aquatiques) (72 h; Desmodesmus subspicatus)
2.285 mg/l (crustacés) (48 h; Daphnia magna)

LC50 > 100 mg/l (poissons) (96 h; Leuciscus idus)

CAS: 106-97-8 n-ButaneLC50 24,11 mg/l (poissons) (96 h; QSAR)
14,22 mg/l (crustacés) (48 h; QSAR)**CAS: 123-86-4 acétate de n-butyle**

EC50 397 mg/l (algues/plantes aquatiques) (72 h; Scenedesmus subspicatus; OECD 201)

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.10.2024

Révision: 29.10.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit **Letex Spray**

(suite de la page 10)

	44 mg/l (crustacés) (48 h; Daphnia magna; OECD 202)
LC50	18 mg/l (poissons) (96 h; Pimephales promelas; OECD 203)
NOEC	200 mg/l (crustacés) (72 h; Desmodesmus subspicatus)
NOEL	23 mg/l (crustacés) (21 d; Daphnia magna; OECD 211)
CAS: 75-28-5 isobutane	
EC50	7,71 mg/l (algues/plantes aquatiques) (96 h)
LC50	27,98 mg/l (poissons) (96 h)
CAS: 108-21-4 acétate d'isopropyle	
EC50	4.150 mg/l (crustacés) (24 h; Daphnia magna; OECD 202)
LC50	265 mg/l (poissons) (48 h; Leuciscus idus)
IC5	165 (crustacés) (8 d; Scenedesmus quadricauda)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Le solvant est biodégradable.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :**
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Code déchet :**
La classification des numéros du code des déchets selon le Catalogue Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés en question et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.
- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- **ADR, IMDG, IATA** UN1950

(suite page 12)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.10.2024

Révision: 29.10.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Letex Spray

(suite de la page 11)

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

- **ADR** 1950 AÉROSOLS
- **IMDG** AEROSOLS
- **IATA** AEROSOLS, inflammable

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**· **ADR**

- **Classe** 2 5F Gaz.
- **Étiquette** 2.1

· **IMDG, IATA**

- **Class** 2.1 Gaz.
- **Label** 2.1

· **14.4 Groupe d'emballage**

- **ADR, IMDG, IATA** néant

· **14.5 Dangers pour l'environnement** Non applicable.· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Gaz.

· **Indice Kemler :**

-

· **No EMS :**

F-D,S-U

· **Stowage Code**

SW1 Protected from sources of heat.

SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE

AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.

SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre:

Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4.

For AEROSOLS with a capacity above 1 litre:

Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.

For WASTE AEROSOLS:

Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.

· **Segregation Code**

(suite page 13)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 29.10.2024

Révision: 29.10.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Letex Spray

(suite de la page 12)

- | | | |
|--|----------|--|
| · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | | Non applicable. |
| · Indications complémentaires de transport : | | |
| · ADR | | |
| · Quantités limitées (LQ) | 1L | |
| · Quantités exceptées (EQ) | Code: E0 | Non autorisé en tant que quantité exceptée |
| · Catégorie de transport | 2 | |
| · Code de restriction en tunnels | D | |
| · IMDG | | |
| · Limited quantities (LQ) | 1L | |
| · Excepted quantities (EQ) | Code: E0 | Not permitted as Excepted Quantity |
| · "Règlement type" de l'ONU: | | UN 1950 AÉROSOLS, 2.1 |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris.

· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3**· Règlement (CE) N° 649/2012**

Aucun des composants n'est compris.

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 14)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 29.10.2024

Révision: 29.10.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Letex Spray

(suite de la page 13)

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales :**· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction****· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

· Autres indications : Produit pour un usage professionnel uniquement.**· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

· Phrases importantes

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aérosols, Section 2.3.1

Méthode de calcul

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(exposition unique)

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

· Date de la version précédente: 02.04.2024**· Numéro de la version précédente:** 5.00**· Acronymes et abréviations:**

DMEL: Derived Minimal Effect Level (REACH)

LL50: Lethal loading, 50%

NOEC: No Observed Effect Concentration

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate

EC50: Effective Concentration 50%

EL50: Effect loading, 50%

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

(suite page 15)

FR

Page : 15/15

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 29.10.2024

Révision: 29.10.2024

Numéro de version 6.00 (remplace la version 5.00)

Nom du produit Letex Spray

(suite de la page 14)

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A
Aérosol 1: Aérosols – Catégorie 1
Press. Gas (Liq.): Gaz sous pression – Gaz liquéfié
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR